



VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE

OD/MMJ

ARRETE MUNICIPAL N° A 2011 / 1527

34^{ème} course pedestre PARIS – VERSAILLES – Interdictions temporaires de stationnement et de circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22
- Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 et suivants relatifs aux délégations accordées aux adjoints,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,
- Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre l'installation temporaire de structures et le bon déroulement de la 34^{ème} Course Pédestre Paris - Versailles

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit

- du vendredi 23 septembre 2011, 7h au lundi 26 septembre 2011, 12h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

Avenue de Paris

- a) côté des numéros impairs de la chaussée axiale, sur les emplacements longitudinaux et ceux aménagés en épi entre la rue Champ-Lagarde et la rue de Vergennes + terre-plein situé entre le n° 21 et le n° 25
- b) côté des numéros pairs de la chaussée axiale, sur les emplacements longitudinaux entre la rue Champ Lagarde et la rue de Vergennes.

- du samedi 24 Septembre 2011, 6h au dimanche 25 septembre 2011, 20h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

Avenue de Paris

- a) parties comprises entre **la rue de Vergennes et la rue de l'Assemblée Nationale** et entre le **carrefour Vauban/Porchefontaine et la rue Champ Lagarde** : des deux côtés de la chaussée axiale, sur les emplacements longitudinaux des chaussées latérales et des terre-pleins et ceux aménagés en épi
- b) partie comprise entre les **rues Champ Lagarde et de Vergennes**, sur les emplacements longitudinaux des chaussées latérales
- c) chaussée latérale Sud, **de l'Hôtel de Ville** jusqu'à la rue de **l'Assemblée Nationale**.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite du vendredi 23 septembre 2011, 7 heures au lundi 26 septembre 2011, 12 heures :

- sur le parcours cyclable aménagé sur le terre-plein sud (dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Franklin et Assemblée Nationale)
- sur le parcours cyclable aménagé sur le terre-plein nord (dans sa partie comprise entre le lycée La Bruyère et la rue Dussieux).

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf aux riverains, le dimanche 25 septembre 2011 de 7h à 16h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue Georges Clemenceau
- Rue Jean Mermoz
- Avenue de Porchefontaine
- Rue Yves le Coz
- Rue Albert Sarraut
- Rue Rémont, entre la rue Pierre Mignard et le Chemin du Cordon
- Chemin du Cordon
- Rue Jean de la Fontaine, entre la rue Pierre Mignard et le chemin du Cordon
- Rue Vauban
- Rue Pasteur, entre la rue Champ-Lagarde et l'avenue de Paris
- Rue de Noailles, entre la rue des Etats-Généraux et l'avenue de Paris
- Rue de Vergennes
- Rue Benjamin Franklin
- Rue Champ-Lagarde, entre la rue des Condamines et l'avenue de Paris
- Rue de l'Assemblée Nationale
- Place Louis XIV
- Rue des Près-aux-Bois, entre la rue de l'Ecole des Postes et l'avenue de Paris
- Avenue Louvois
- Avenue de Paris
- a) sur la chaussée axiale entre la rue des Etats-Généraux et la place Louis XIV, dans les deux sens ;
La chaussée axiale sera entièrement neutralisée entre la rue Champ-Lagarde et la rue Montbauron.
- b) sur la chaussée latérale Sud entre l'avenue de Porchefontaine et la rue de Vergennes ; La circulation se fera dans le sens Vergennes / Porchefontaine.

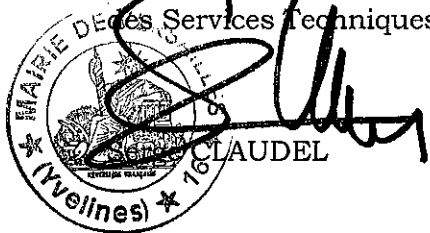
A cette occasion, les véhicules seront dirigés par des déviations mises en place sur la voirie communale.

Article 5 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville.

Article 6 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de Police.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition
Le Directeur Général
des Services Techniques



A l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 2011

Pour le Maire
l'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains
et à la sécurité


Thierry VOITELLIER